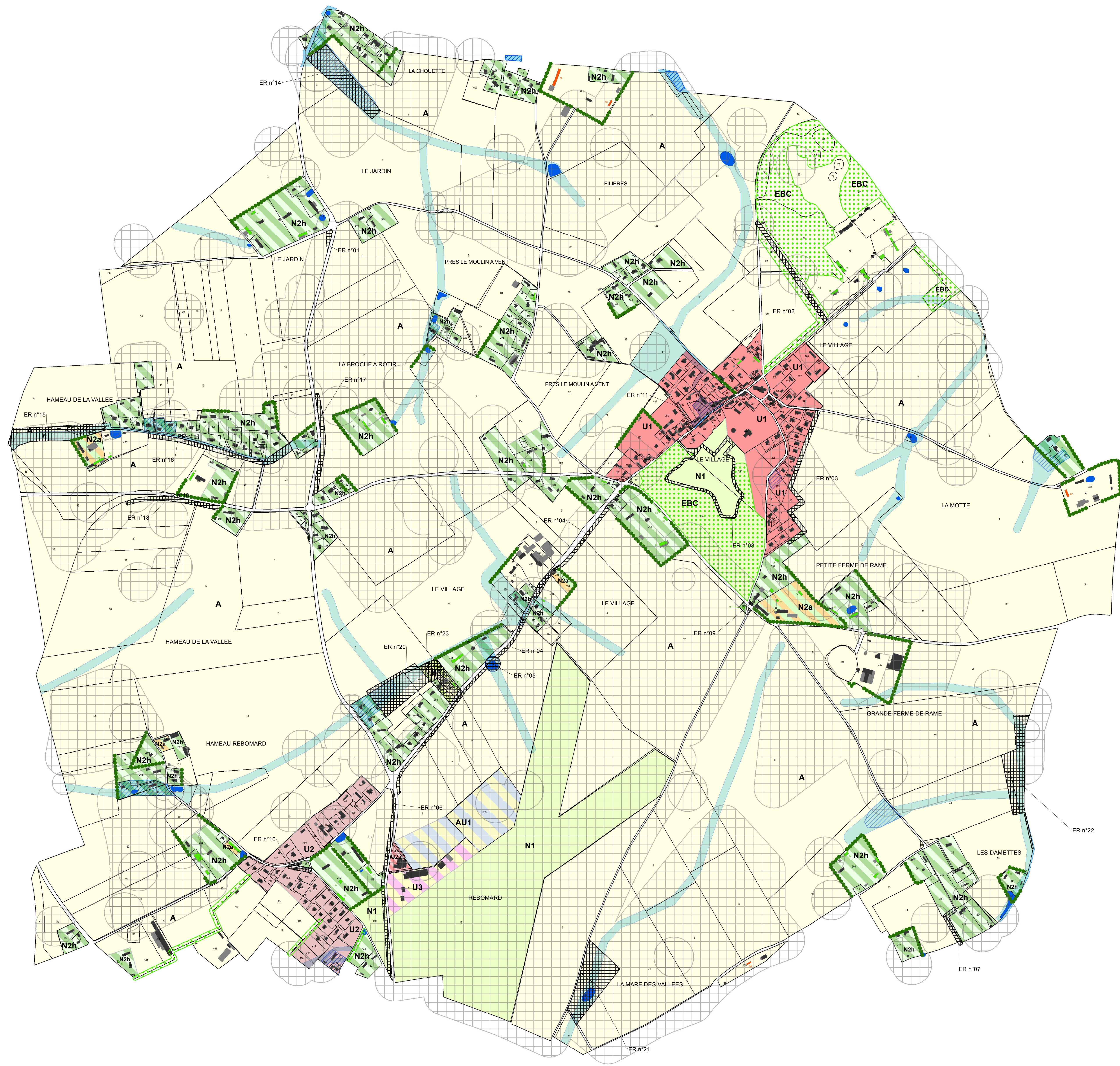
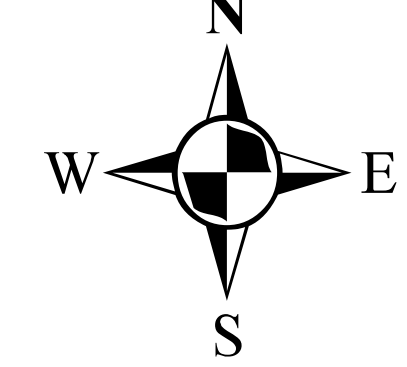




Liste des emplacements réservés

ER 01 aménagement de sécurité d'un carrefour	mairie	1300 m²
ER 02 création d'une liaison piétonne	mairie	1600 m²
ER 03 création d'un cheminement piéton et plantation d'une haie	mairie	900 m²
ER 04 création d'une liaison piétonne sécurisée	mairie	3200 m²
ER 05 acquisition d'une mare	mairie	200 m²
ER 06 création d'une liaison piétonne	mairie	1700 m²
ER 07 création d'une continuité piétonne	mairie	400 m²
ER 08 création d'un espace vert / liaison piétonne	mairie	36500 m²
ER 09 sécurisation du carrefour	mairie	35 m²
ER 10 élargissement d'une voie à Rébomard	mairie	150 m²
ER 11 élargissement de la voie d'accès à l'école	mairie	105 m²
ER 12 bassin de rétention	CCCE	1500 m²
ER 13 bassin de rétention	CCCE	7050 m²
ER 14 bassin de rétention	CCCE	14000 m²
ER 15 bassin de rétention	CCCE	6200 m²
ER 16 bassin de rétention	CCCE	3700 m²
ER 17 bassin de rétention	CCCE	4900 m²
ER 18 bassin de rétention	CCCE	2600 m²
ER 19 bassin de rétention	CCCE	4100 m²
ER 20 bassin de rétention	CCCE	13700 m²
ER 21 bassin de rétention	CCCE	12000 m²
ER 22 bassin de rétention	CCCE	11900 m²
ER 23 création de jardins familiaux communaux	mairie	6800 m²

* CCCE : Communauté de Communes Caux Estuaire

Légende

Zones urbaines

- U1
- U2
- U2a
- U3

Zones naturelles

- N1
- N2a
- N2h
- N3

Zone à urbaniser

- AU1

Zone agricole

- A

EBC (espace boisé classé)

ER (emplacement réservé)

Périmètre de protection lié à un ou des indice(s) de cavité

Secteur d'expansion présumé des ruissellements

Zone ayant subi des inondations

Bâtiment protégé au titre de l'article L 123-1-5-7

Bâtiment agricole transformable au titre de l'article L 123-3-1

Mare protégée au titre de l'article L 123-1-7

Alignement protégé au titre de l'article L 123-1-5-7

Commune de Gommerville
Plan Local d'Urbanisme

PLAN DE ZONAGE

Document approuvé le 7 juin 2011
Modification simplifiée approuvée le 20 février 2014

Cabinet Sébastien Grenet
Associé
Société de Géomètres Experts

Agrandissement - ER n°20 et 23 - Echelle 1/2500

